



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**FONDS DE CONCOURS**

**FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LILLERS " REQUALIFICATION ET  
EMBELLISSEMENT DES ESPACES PUBLICS" - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 DE  
PROLONGATION DE DELAIS D'EXECUTION**

Vu la délibération n° 2022/CC059 par laquelle le Conseil communautaire du 31 mai 2022 a autorisé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 70 000 € pour l'opération «Requalification et embellissement des espaces publics » autorisant la signature de la convention correspondante,

Considérant que la convention signée le 6 juin 2022 prévoyait les modalités d'attribution du fonds de concours et fixait sa durée à 3 ans,

Considérant que Madame le Maire de Lillers sollicite une prolongation de la durée de la convention en raison du retard des travaux,

Considérant qu'à cette fin il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention d'attribution de ce fonds de concours afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 5 juin 2026,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les avenants modifiant la durée de la convention d'attribution de fonds de concours.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à la convention d'attribution du fonds de concours à la commune de Lillers pour l'opération « Requalification et embellissement des espaces publics », ayant pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 5 juin 2026, selon le projet joint en annexe de la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.1. MARS 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



COCO Bertrand

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 12 MARS 2025

Et de la publication le : 12 MARS 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



COCO Bertrand

Communauté d'Agglomération de Béthune-  
Bruay, Artois Lys Romane  
Hôtel Communautaire  
100 avenue de Londres – CS 40548  
62411 BETHUNE Cedex

Commune de Lillers  
Place Roger Salengro  
62190 LILLERS

## FONDS DE CONCOURS

**Requalification des espaces publics de l'ilot sis 39 rue d'Aire – Parvis du Palace**

### AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à Béthune (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, ci-après dénommée Communauté d'Agglomération,

et

D'une part

La Commune de LILLERS représentée par Madame DUBOIS, son Maire,

D'autre part

### EXPOSE DES MOTIFS

Vu la décision de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des projets communaux considérés par les communes comme prioritaires et retenus par la Communauté d'Agglomération comme participant à la réalisation d'un des objectifs du projet de territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2015, modifiée, arrêtant les dispositions générales des 3 fonds de concours ainsi mis en place et fixant les règles d'éligibilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 MAI 2022 attribuant un fonds de concours d'un montant de 70 000 € pour l'opération "Requalification des espaces publics de l'ilot sis 39 rue d'Aire- Parvis du Palace", et autorisant la signature de la convention pour son versement,

Vu la convention de versement du fonds de concours pour les travaux de requalification des espaces publics de l'ilot sis 39 rue d'Aire – Parvis du Palace signée 6 juin 2022,

Considérant la demande de la commune de LILLERS qui sollicite un délai supplémentaire étant donné le retard des travaux,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 4 de la convention relative à la durée de la convention.

**Article 2 – MODIFICATIONS**

L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

" La durée de la convention court de sa signature par les parties **jusqu'au 5 JUIN 2026** ".

**Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Béthune, le

Pour la ville,

Le Maire

Carole DUBOIS

Pour la Communauté d'Agglomération,

Par délégation du Président, le conseiller délégué,

Bertrand COCQ